



## Reprise du présentenciel, les SPIP sous tension

Le sujet du renforcement de l'intervention des SPIP sur le volet présentenciel (enquêtes sociales rapides, contrôles judiciaires) prend désormais une place prépondérante.

Alors que ces missions avaient été déléguées au secteur associatif au motif que les SPIP n'avaient pas les moyens de les exercer, le ministre de la Justice fait machine arrière et souhaite aujourd'hui que les SPIP reprennent ces missions.

Une « **expérimentation relative au renforcement de l'intervention des SPIP auprès des juridictions** » est ainsi lancée, avec un appel à candidatures auprès des SPIP et juridictions volontaires jusqu'au 26 janvier.

Il s'agira de **4 à 5 SPIP chargés des ESR et des contrôles judiciaires mais aussi de prendre en charge plus rapidement les prévenus et condamnés, notamment dans le cadre des violences conjugales** (pose immédiate d'un dispositif de surveillance électronique, convocation au SPIP le premier jour ouvrable suivant l'audience).

Le **SNEPAP-FSU** a été entendu sur ce sujet lors de son audience à Vendôme le 13 janvier 2026 puis en bilatérale avec le DAP le 14 janvier 2026.

**Si le SNEPAP-FSU se réjouit de la reconnaissance de l'expertise du SPIP, cela ne doit pas se faire à n'importe quelle condition !**

Pour le **SNEPAP-FSU**, doivent être reconnues comme régaliennes - et donc non délégeables au secteur privé (tout associatif soit-il) - les fonctions d'évaluation du public, la planification des modalités d'exécution et de mise en œuvre des suivis (contrôle, interventions, orientations). Il faut mettre fin aux délégations pures et simples de mesures au secteur associatif/privé.

**A ce titre, les ESR et les contrôles judiciaires doivent relever du SPIP.**

**Mais il faut aller plus loin !**

- Pour le **SNEPAP-FSU**, si le SPIP doit réinvestir le présentenciel, il faut qu'il dispose des moyens pour le faire !

Les 100 postes annoncés dans les SPIP pour 2026 seront loin de suffire. Aujourd'hui, en dehors de ce projet de réinvestissement du présentenciel dans les SPIP, il manque plus de 1000 agents tous corps confondus dans les SPIP.

Les arbitrages politiques vont déployer l'enveloppe de 100 agents dans les SPIP pour renforcer

les SPIP sélectionnés dans l'« **expérimentation relative au renforcement de l'intervention des SPIP auprès des juridictions** ».

Et comme souvent aujourd'hui, les services doivent répondre aux arbitrages politiques dans un délai contraint ! Impossible d'attendre que des CPIP titulaires, formés, rejoignent les terrains. Si le compte de personnels titulaires n'y est pas, les SPIP sélectionnés seront renforcés via le recrutement d'agents contractuels.

Le **SNEPAP-FSU** a alerté le cabinet du garde des Sceaux et la DAP : l'expertise du SPIP repose sur des agents formés et titulaires.

La cadence politique ne doit pas mettre à mal **les droits des fonctionnaires**. Les postes ouverts doivent être d'abord proposés aux titulaires lors de la campagne de mobilité, et pris en compte pour la liste des postes offerts aux sortants d'ENAP, avant qu'ils ne soient ouverts à des contractuels.

Les recrutements d'ANT ne peuvent être qu'une solution ponctuelle. Il faut que le ministère s'engage vers **un plan pluriannuel de recrutements d'agents titulaires en SPIP, tous corps confondus**.

Enfin, si le **SNEPAP-FSU** se réjouit sur l'ouverture de postes, il a mis l'accent sur la nécessité de permettre l'accueil des professionnels dans de bonnes conditions matérielles. **Quid des locaux disponibles ?**

- Pour le **SNEPAP-FSU**, il convient aussi de **réinterroger les ESR**.

Si elles avaient pour vocation de permettre une meilleure individualisation de la peine dès la phase du jugement, aujourd'hui un constat d'échec s'impose.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il faut **redéfinir le rôle de l'ESR et commencer par les renommer pour plus de lisibilité de l'action des SPIP et de la justice. Les ESR doivent devenir de véritables évaluations criminologiques présentielles (ECP)**. Comme l'indique leur actuel intitulé, elles se résument trop souvent à un recueil d'informations sur la situation matérielle, sociale, familiale, sur la faisabilité de certaines mesures, bien éloigné d'un éclairage étayé et sérieux de la décision judiciaire et de l'évaluation criminologique que le **SNEPAP-FSU** revendique.

- Pour le **SNEPAP-FSU**, la place prédominante de l'emprisonnement dans les peines prononcées relève également du cadre procédural actuel.

Il convient de réformer les procédures qui participent directement à l'inflation pénale, en raison notamment des délais contraints, telles les comparutions immédiates.

Faire intervenir les SPIP dès la garde-à-vue est prématurée dans le circuit pénal. La GAV correspond à la phase d'enquête visant à établir ou non la culpabilité et relève du champ de compétence des officiers de police judiciaire et de gendarmerie. Imposer une intervention hâtive du SPIP ne suffira pas à résoudre les difficultés posées par ces procédures !

Le **SNEPAP-FSU** refuse que les SPIP deviennent la caution d'une justice expéditive.

